

Modifications statutaires

Proposées au 7ème congrès du syndicat CGT de l'établissement public CDC

Mai 2023

1) 1- Constitution, dénomination et siège du syndicat

Remplacer : Conformément aux modifications de l'organisation de l'USCD CGT votées lors du congrès de SOULAC des 4,5, et 6 juin 2002, le syndicat CGT de l'Etablissement Public de la Caisse des Dépôts et Consignations a été créé lors de son congrès constitutif le 7 février 2003.

Par : Le syndicat CGT de l'Etablissement Public de la Caisse des Dépôts et Consignations a été créé lors de son congrès constitutif le 7 février 2003.

2) 4- Adhésion et affiliation du syndicat

Modification de l'article 3 :

Remplacer : Actuellement le syndicat est composé de 4 sections syndicales : Paris-Ile de France, Bordeaux, Angers et DR.

Par : Actuellement le syndicat est composé de 4 sections syndicales : Paris-Ile de France, Bordeaux, Angers et Directions Régionales (DR).

3) 5- Organisation du syndicat

Modification Article 6 b :

Remplacer :

Composition de la CE :

La commission exécutive est composée de 25 membres :

- Le secrétaire général
- Les secrétaires généraux adjoints
- Le trésorier
- Le trésorier adjoint
- Le responsable communication
- Les secrétaires de sections (en cas de co-secrétariat, un seul des co- secrétaires vote)

Les 15 autres membres sont proposés par chaque section en fonction du nombre de syndiqués par le calcul au plus fort reste suivant : nbre de syndiqués EP de la section X 15/ nbre total de syndiqués EP du syndicat et validés par le congrès.

Par :

Composition de la CE :

La commission exécutive est composée de 25 membres : Les 25 membres sont proposés par chaque section en fonction du nombre de syndiqués par le calcul au plus fort reste suivant :

nombre de syndiqués EP de la section X 25/ nombre total de syndiqués EP du syndicat et validés par le congrès.

Une fois les membres de la CE élus par le congrès ordinaire, ils devront désigner parmi les membres :

- Le secrétaire général
 - Les 2 secrétaires généraux adjoints
 - Le trésorier
 - Le trésorier adjoint
 - Le responsable communication
-

Ajouter ligne 188 : La CE désignera un responsable de la formation et un responsable de la syndicalisation.

Modification Article 6 d :

Remplacer : Le mandat du secrétaire général et de ses adjoints est de 3 ans. Au moins un des secrétaires adjoint ne doit pas être issu de la même section et/ou du même statut que le secrétaire général.

Par : Le mandat du secrétaire général et de ses adjoints se termine au prochain congrès ordinaire du syndicat. Au moins un des secrétaires adjoint ne doit pas être issu de la même section et/ou du même statut que le secrétaire général.

Modification Article 6 e :

Remplacer :

Il est composé :

- du secrétaire général,
- des secrétaires généraux adjoints,
- des secrétaires de section (ou de leur représentant),
- le trésorier ou le trésorier adjoint,
- le chargé de communication.

Par :

Il est composé :

- du secrétaire général,
- des 2 secrétaires généraux adjoints,
- des secrétaires de section (ou de leur représentant),
- du trésorier
- du trésorier adjoint,
- du chargé de communication.

Supprimer : Un secrétaire général adjoint est responsable de l'organisation du syndicat et

un autre de la formation et de la syndicalisation.

4) 6 – LE CONGRÈS

Modification Article 7 :

Remplacer : L'instance souveraine du syndicat est le Congrès réuni tous les trois ans en session ordinaire. Un congrès extraordinaire peut être convoqué par la CE ou sur demande d'au moins 50 % des adhérents de l'établissement public du syndicat.

Par : L'instance souveraine du syndicat est le Congrès réuni tous les trois ans en session ordinaire ; le congrès peut en fonction des circonstances être repoussé par décision de la CE. Un congrès extraordinaire peut être convoqué par la CE ou sur demande d'au moins 50 % des adhérents de l'établissement public du syndicat.

Modification Article 8 :

Remplacer :

Lors de ses travaux, le congrès élit :

- Le secrétaire général, les secrétaires généraux adjoints ;
- Le trésorier et son adjoint ;
- La commission exécutive du syndicat ;
- La commission financière et de contrôle du syndicat, composée de quatre membres.

Par :

Lors de ses travaux, le congrès élit :

- La commission exécutive du syndicat ;
- La commission financière et de contrôle du syndicat, composée de trois membres.

5) 5- Organisation du syndicat

Ajouter un chapitre dans l'article 6 :

I Commission des conflits

Lorsqu'un conflit éclate en interne dans le syndicat CGT EP, la commission exécutive peut à la demande d'un syndiqué mettre en place une commission des conflits.

La CE aura alors la charge de la composition de cette commission des conflits (à minima 2 syndiqués).

Le rôle de la commission des conflits sera de traiter le litige de façon impartiale, d'entendre toute personne qu'elle estime utile, et de proposer une solution au litige à la commission exécutive.

La CE devra alors se positionner sur la solution proposée et l'ensemble des syndiqués devra respecter la décision votée.